

**SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE**

**Note à l'attention de l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB et proposition de décision**

**Réunion du 22 décembre 2022**

<b>AG EXT.22-15</b>	<b>Convention entre le CHUPMB et le Pôle Hospitalier Jolimont portant sur la constitution d'une structure ASBL de gestion hospitalière intégrée</b>
---------------------	---

<b>AG EXT.22-16</b>	<b>Projets et rapports juridiques dans le cadre de la fusion « HELORA » (hors sonnées comptables.</b>
---------------------	---

Il a été convenu de conclure un accord précontractuel entre le CHUPMB et le Pôle Hospitalier Jolimont permettant d'officialiser la phase de pré-fusion, sous la forme d'une convention.

L'objectif de cette convention est d'obtenir un engagement réciproque des Assemblées générales de décembre 2022 sur l'ensemble du processus de fusion, à exécuter durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023 avec un effet rétroactif au 01/01/2023 sur le plan de la consolidation comptable.

Il s'agira bien d'une fusion des pouvoirs organisateurs du CHU Ambroise Paré et de l'hôpital du PHJ au sein de l'ASBL HELORA qui nécessite une série d'opérations juridiques.

C'est dans cette perspective, que les engagements contractuels, les projets d'opérations et de rapports juridiques nécessaires à cette fusion sont soumis à l'approbation des Assemblées générales du PHJ (14/12) et du CHUPMB (22/12).

Cette convention, qui figure en Annexe AG EXT.22-15, comporte un descriptif des opérations. Les projets et rapports juridiques dans le cadre de la fusion « HELORA » figurent dans les annexes AG EXT.22-16a à 16e :

- Projet de scission partielle du CHUPMB (au bénéfice de NEW HELORA SC à constituer) ;
- Rapport spécial de l'organe d'administration du CHUPMB relatif à la scission partielle ;
- Rapport spécial de l'organe d'administration de NEW HELORA SC en vue de sa transformation en ASBL ;
- Projet de fusion de NEW HELORA ASBL et de PHJ ASBL ;
- Projet de fusion de NEW HELORA et de HELORA.

Ceux-ci sont présentés, hors données comptables. En effet, ce n'est qu'après la clôture des comptes 2022 que les projets pourront être complétés par les données comptables.



Les documents sont toutefois déjà présentés aux Assemblées générales, de sorte qu'elles puissent appréhender l'opération dans son entièreté et qu'elles n'aient plus qu'à entériner les données comptables qui y seront intégrées ou à se prononcer sur les éventuels éléments nouveaux lors de l'AGE du 29/06/2023.

### **Proposition de décision :**

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver la convention entre le CHUPMB et le Pôle Hospitalier Jolimont portant sur la constitution d'une structure ASBL de gestion hospitalière intégrée.

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver les projets et rapports juridiques dans le cadre de la fusion (hors données comptables), à savoir :

- AG EXT.22-16 a) Projet de scission partielle du CHUPMB (au bénéfice de NEW HELORA SC à constituer) ;
- AG EXT.22-16 b) Rapport spécial de l'organe d'administration du CHUPMB relatif à la scission partielle ;
- AG EXT.22-16 c) Rapport spécial de l'organe d'administration de NEW HELORA SC en vue de sa transformation en ASBL ;
- AG EXT.22-16 d) Projet de fusion de NEW HELORA ASBL et de PHJ ASBL ;
- AG EXT.22-16 e) Projet de fusion de NEW HELORA et de HELORA.

Stéphane OLIVIER  
Directeur général

